

Département de la Savoie

Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE

**MAIRIE DE CEVINS**

**☎ 04.79.38.20.28**

**Fax 04.79.38.26.59**



**AVIS**



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 02 Août 2013 à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers : 14

Présents : 10

Votants : 13

### Absents :

Annie COMBAZ.

### Excusés :

M. Georges, François KALIAKOURAS  
donne pouvoir de vote à Mme Marie-Christine DORIDANT,  
M. Thierry LEBRUN donne pouvoir de  
vote à M. Antoine LOMBARDO,  
M. Jean MARQUES donne pouvoir de  
vote à M. Karim AMELLAL.

M. Le Maire explique avoir reçu un avis d'arrêt de travail le Lundi 29 Juillet 2013 de l'agent titulaire à temps plein travaillant au secrétariat de Mairie, pour une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre inclus, et justifie la nécessité d'organiser extraordinairement cette réunion de Conseil Municipal, pour prévoir son remplacement temporaire.

### REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE AU SECRETARIAT DE MAIRIE :

M. Le Maire explique avoir sollicité dans un premier temps l'assistance de la Co.RAL, qui a proposé gratuitement ses services à la Commune pendant deux demi-journées, avant le 15 août, pour régler les affaires relatives à la comptabilité communale (facturation, salaires employés communaux).

M. Le Maire explique avoir ensuite contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, qui propose aux collectivités comme alternative complémentaire, des candidatures en mission intérim, après délibération du Conseil Municipal compétent.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité le remplacement temporaire de l'agent titulaire en arrêt de travail, et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion et l'ensemble des documents afférents, en respectant les points suivants :

- la période de mise à disposition sera égale à la période de l'arrêt de travail de l'agent titulaire remplacé,
- le temps de travail sera égal à celui de l'agent titulaire remplacé,
- les missions confiées seront similaires à celles de l'agent titulaire remplacé,
- le niveau de compétences sera au mieux égal à celui de l'agent titulaire remplacé,
- la Commune prendra à sa charge le salaire brut et les charges patronales majorées de frais de gestion à hauteur de 4.5 %.

S'en suit une discussion entre les élus, où il est dit que l'accueil du secrétariat devra être nécessairement amélioré, après avoir pris connaissance de différentes plaintes d'administrés insatisfaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

CEVINS le 06 Août 2013.

**Le Maire,**

Karim AMELLAL